

Affichage le 03 avril 2012

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 mars 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – R. Eymard – A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez – M. Guillermin – ME Girerd-Potin – JP Noraz – C. Merloz – C. Blanc – G. Brulfert – JL Giannelloni - M. Gelloz – D. David -- M. Cottin - Y. Fétaz – MH Grenèche – P. Delbos -- D. Goddard - JP Coudurier – P. Labiod - M. Deganis – D. Diverchy

Procurations : B. Parendel - C. Corsini - M. Bringoud - F. Vivet qui ont donné respectivement procuration à MH Grenèche – M. Bohorquez – M. Guillermin – P. Labiod

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Suite aux problèmes rencontrés dans la comptabilisation des votes sur la résolution relative au Lyon-Turin, Monsieur COUDURIER demande à ce que les propositions de vote à bulletin secret soient mises au vote du Conseil lorsqu'un conseiller le demande.

Le compte-rendu de la séance du 27-02-2012 est adopté à l'unanimité

I – FINANCES

1- Approbation des comptes de gestion 2011

Le compte de gestion du Trésorier- Payeur Général (TPG) est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le TPG avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

- Considérant que les Comptes de Gestion correspondent aux Comptes Administratifs 2011,

- Considérant les budgets primitifs et supplémentaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. DIVERCHY précise que les comptes de gestion sont du ressort du Trésorier-Payeur Municipal et non Général. Il explique son vote contre le compte de gestion dans la mesure où il n'a pas encore vu le compte administratif et qu'il votera contre ce dernier, qui correspond en tout point.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Deganis) et 1 contre (M. Diverchy), approuve les comptes de gestion 2011 sans observation ni réserve.**

## 2- Vote des comptes administratifs 2011

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion définitifs transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2011,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2011 résumée comme suit :

### BUDGET GENERAL

<b>1 - Section de Fonctionnement</b>			<i>E = Excédent D = Déficit</i>
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (y compris rattachement)	Résultat d'exécution
Dépenses	3 119 803,00 €	2 509 323,86 €	
Recettes	3 119 803,00 €	3 201 501,49 €	<b>692 177,63 € (E)</b>

<b>2 - Section d'Investissement</b>			
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (dont solde investissement N-1)	Résultat d'exécution
Dépenses	2 771 339,96 €	1 753 059,40 €	
Recettes	2 771 339,96 €	1 840 764,71 €	<b>87 705,31 € (E)</b>

<b>3 - Etat des restes à réaliser</b>		Solde des Restes à réaliser	Résultat y compris reste à réaliser
Dépenses	401 866,00 €	<b>-283 159,00 € (D)</b>	
Recettes	118 307,00 €		<b>496 723,94 € (E)</b>

### BUDGET CENTRE BOURG

<b>1 - Section de Fonctionnement</b>			<i>E = Excédent D = Déficit</i>
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (y compris rattachement)	Résultat d'exécution
Dépenses	645 737,00 €	604 561,49 €	
Recettes	645 737,00 €	604 561,49 €	

<b>2 - Section d'Investissement</b>			
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (dont solde investissement N-1)	Résultat d'exécution
Dépenses	676 899,00 €	637 722,14 €	
Recettes	676 899,00 €	637 722,14 €	

Le Maire souligne les efforts réalisés en termes de maîtrise des charges de fonctionnement.

Mme CARPE précise que la baisse de recettes des salles polyvalentes résulte d'une vigilance et d'une restriction sur les types de locations accordées. Certaines locations festives sont refusées pour limiter les nuisances sonores au sein du quartier.

M. DIVERCHY relève une erreur de chiffre dans le rapport ; le document faisant foi étant la synthèse du compte administratif joint.

Il fait préciser les notions de résultat d'exercice annuel d'investissement et résultat d'investissement reporté : chaque budget reprend les résultats cumulés des exercices annuels précédents, qu'ils soient positifs ou négatifs. En l'occurrence, l'excédent d'investissement reporté en 2011 était de 305 185,47 €. La réalisation de l'exercice 2011 fait ressortir un déficit de 217 480,16 €. En 2012, le résultat d'investissement reporté cumule ces deux montants, soit 87 705,31 €.

M. COUDURIER regrette de ne pas disposer d'une antériorité plus importante pour analyser les comptes de la commune. Il demande à disposer des dix années précédentes. Ces éléments ont été transmis au Comité Finances mais ils souhaitent que l'ensemble du Conseil Municipal en dispose. Il trouve peu compréhensible que les informations soient parfois dissociées parfois regroupées.

Il insiste sur la séparation du comptable (le Trésorier) et de l'ordonnateur (le maire), permettant un contrôle des comptes publics. Il demande si un vote contre le compte de gestion impose l'expression de réserves. Le compte de gestion étant un document du ressort du Trésorier, à défaut d'approbation, seules des réserves peuvent effectivement être formulées.

Le Maire considère que les 5 années de rétrospectives suffisent. Un effort sur la forme pourra être fait pour plus de lisibilité des documents comptables.

M. le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Eymard René qui met au vote les comptes administratifs présentés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 6 contre (MM. Coudurier, Deganis, Diverchy, Mmes Goddard, Labiod, Vivet) approuve les Comptes Administratifs 2011 présentés.**

### 3- Affectation des résultats 2011 aux budgets primitifs 2012

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion définitifs transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2011,

Considérant les résultats budgétaires constatés aux comptes administratifs 2011 résumés par le tableau suivant :

<i>(E)=excédent (D)=déficit</i>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget général</b>	692 177.63 € (E)	- 217 480.16 € (D)	474 697.47 € (E)
<b>Budget centre bourg</b>	0	0	0

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté, en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde affectable peut :

- soit être conservé en recettes de fonctionnement en report,
- soit être affecté en section d'investissement en réserves, une délibération est dans ce second cas nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au budget primitif 2012,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, affecte les résultats de la section de fonctionnement 2011 en section d'investissement des budgets primitifs 2012 soit :**

- **au budget général : 692 177.63 €**

#### 4- Vote du budget primitif 2012

La présentation du budget primitif 2012 jointe fait état des sections d'investissement et de fonctionnement résumées comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP2012
Charges à caractère général	823 978.00 €
Frais de personnel	1 390 000,00 €
Autres Charges de gestion courante	204 509.00 €
Atténuation de produit	31 660.00 €
Charges financières	81 656,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Dépenses imprévues	15 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 548 803.00 €</b>
Virement Section Invt	482 637.00 €
Opération ordre entre section	163 356,00 €
Total dépenses d'ordre	645 993.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 194 796.00 €</b>

Recettes	BP2012
Produits des services	320 370.00 €
Impôts et Taxes	2 139 338.00 €
Dotations et Participations	627 877,00 €
Autres produits de gestion courante	56 911.00 €
Atténuation de charges	40 000,00 €
Produits exceptionnels	300,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 184 796.00 €</b>
Opérations patrimoniales	10 000.00 €
Total dépenses d'ordre	10 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 194 796.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP2012
Subventions d'équipement versées	253 073,00 €
Total des opérations d'équipement	1 632 493,00 €
Dont Restes à réaliser N-1	401 466,00 €
Remboursement d'emprunts	258 999,00 €

Avance remboursable au budget Centre bourg	546 108,00 €
Dépenses imprévues Investissement	15 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 705 673.00 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €
Opérations patrimoniales	18 000,00 €
Total dépenses d'ordre	28 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 733 673.00 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>BP2012</b>
Subventions d'investissement	314 374,00 €
Dont Restes à réaliser N-1	118 307,00 €
Emprunts et dettes assimilées	855 500,00 €
Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	99 921,00 €
Résultat de Fonctionnement N-1	692 178.00 €
Autres immobilisations financières	10 000,00 €
Produits des cessions	10 000,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 981 973.00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	482 638.00 €
Opérations d'ordre entre sections	163 356,00 €
Opérations patrimoniales	18 000,00 €
Total dépenses d'ordre	663 994.00 €
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>87 705,31 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 733 673.00 €</b>

Le Maire souligne la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Sur les charges de personnel il précise que certains recrutements ont eu lieu mais sans création de poste nouveau (l'adjoint au responsable des services techniques a été recruté en remplacement de l'agent en arrêt).

Il mentionne les économies réalisées par le renouvellement des marchés d'assurances et la baisse des consommations électriques notamment. D'autres prestations ont été renouvelées à coût équivalent mais avec une plus grande qualité.

Certaines dépenses ont pu également être évitées par la mobilisation de dépenses déductibles, sur le prélèvement au titre de la loi SRU par exemple.

De nouvelle disposition résultant des réformes de l'Etat (réforme territoriale et réforme fiscale notamment) impose des prélèvements nouveaux à la Commune, comme le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

M. DIVERCHY relève cette volonté de l'Etat de faire participer les collectivités territoriales au désendettement national (l'Etat ne remplace pas un fonctionnaire sur deux quand les collectivités embauches deux fois plus).

Concernant la fiscalité, le Maire expose la volonté de compenser les baisses de dotations (liées au baisse de population) par une hausse lissée des taux d'imposition.

M. DIVERCHY n'est pas contre la hausse des taux d'imposition mais contre les projets qui la justifie, notamment la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit en même temps que le centre bourg.

M. DEGANIS demande si la commune a des réponses aux demandes d'emprunt pour le projet Chantal Mauduit. Le Maire explique que la Caisse des Dépôts et Consignation a donné un accord de principe qui sera confirmé selon les conditions actualisées et si le budget primitif est voté. Aux dernières propositions, les taux proposés sont de l'ordre de 4,5% sur 15 ans. Il sera affecté au projet.

Concernant le détail de la programmation d'investissement, M. DEGANIS exprime sa crainte pour l'état des

voiries communale d'ici à trois ans compte tenu du faible montant affecté aux opérations de voiries. Il demande des précisions sur les différences de prix annoncées sur l'avenue Mont Saint Michel.

Le Maire précise que les efforts se concentrent sur l'avenue Mont Saint Michel en 2012 en tant qu'artère principale de la commune, mais également au niveau de la Sous-station jusqu'à la rue Victor Berthollier, et après plusieurs opérations réalisées les années précédentes sur le territoire communal. Il insiste sur le fait que les besoins de rénovation ne sont pas toujours très visibles.

Les montants budgétés pour l'avenue Mont Saint Michel sont des subventions d'équipements hors taxes versées à Chambéry métropole.

Concernant les budgets annexes, le Maire souligne le travail réalisé en matière d'Analyse des Besoins Sociaux en interne (stagiaire) et les baisses constatées en matière de fréquentation du transport scolaire et d'aides d'urgence.

M. COUDURIER demande si les subventions aux associations ont été arrêtées et si les subventions accordées aux Restos du cœur et à la Cantine savoyarde notamment ont été augmentées.

Le Maire précise qu'il ne connaît pas les montants exacts mais qu'ils sont plus élevés que précédemment.

M. ANGLADE se fait préciser le détail des comptes de fonctionnement.

M. COUDURIER explique que l'opposition municipale votera contre ce budget car elle s'oppose aux opérations d'investissement programmées et notamment la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit qu'il juge dangereuse avec des emprunts trois fois supérieurs à ce qui était régulièrement pratiqué, et disproportionnée au regard de leur localisation et de l'intérêt attendu.

Il relève toutefois les efforts réussis en matière d'économie de fonctionnement.

Le Maire souligne le bon résultat de fonctionnement réalisé grâce à des efforts qui paient, même symboliquement. Il souhaite que soit poursuivie cette lutte contre l'effet ciseaux. Parallèlement, la poursuite d'une politique fiscale diversifiée et modérée en faveur de projets d'investissement structurants, avec le maintien d'investissement courant à hauteur de 400 à 500 k€ par an.

Sur le centre bourg, il fait état de perspectives de réalisation en lien avec les opérateurs du marché.

Il fait état de l'augmentation continue de la capacité d'emprunt de la collectivité depuis plusieurs années, préservée par l'absence d'emprunts nouveaux jusqu'à fin 2011, et de la mobilisation de la trésorerie pour limiter le besoin d'emprunt, qui ne sera pas supérieur à ce que la commune a connu précédemment.

M. DIVERCHY relève le caractère mécanique du désendettement communal, et rappelle que la maîtrise des dépenses en 2011 suit des hausses conséquentes. Il considère que les économies réalisées sont déjà consommées. Il regrette que les impôts soient augmentés et les emprunts souscrits avant l'engagement des grands travaux ; il s'inquiète de la situation de la commune pour le mandat suivant.

M. COUDURIER souligne qu'en 2015, date du remboursement in fine du prêt souscrit pour la première moitié de la Maison Francony, deux ratios dépassent les seuils d'alerte.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une vision artificielle et qu'ils ne seraient pas dépassés au-delà de cette année, mais compensés par la vente du foncier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 3 absentions (MM. Bohorquez, Anglade, Mme Carpe) et 6 contre (MM. Coudurier, Deganis, Diverchy, Mmes Goddard, Labiod, Vivet) approuve le Budget Primitif de la Commune ainsi que ses budgets annexes CCAS et Centre Bourg, équilibrés en recettes et en dépenses.**

#### 5- Vote du taux des taxes locales

Compte tenu :

- des évolutions budgétaires prévisibles hors projets nouveaux avec :
  - gel des dotations de l'Etat et restriction des subventions,
  - augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1 % / an (hors frais financiers),
  - augmentation des recettes d'environ 2 % / an (hors évolution des taux d'impôts).
- des projets à venir nécessitant le recours à l'emprunt, et notamment :
  - réalisation du pôle petite enfance à Chantal Mauduit,
  - engagements du centre bourg (remboursement maison Francony, et travaux d'aménagement - estimation à affiner dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre bourg).

Le maintien de la capacité d'autofinancement de la collectivité nécessite de mobiliser le levier fiscal afin de dégager une recette annuelle supplémentaire d'environ 35 000 €, hors évolution des bases.

Aussi, suivant ce principe, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2% les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

A titre indicatif, le taux d'inflation communiqué par l'Etat pour 2011 est estimé à 1,75 % ; il s'agit de suivre cette évolution minimum sans générer de recul par rapport à elle.

Avec l'actualisation des bases fournies par le pôle de Fiscalité Locale de la Trésorerie Générale, une simulation permet d'établir les recettes prévisionnelles comme suit :

<b>PRODUITS</b>	<b>2011</b>	<i>taux</i>	<b>2012</b>
Taxe d'habitation	731 847	3,93%	761 822
Foncier bâti	1 049 225	4,54%	1 099 157
Foncier non bâti	4 599	5,06%	4 844
<b>Total des produits</b>	<b>1 785 671</b>	<b>4,30%</b>	<b>1 865 824</b>

<b>BASES NETTES</b>	<b>2011</b>	<i>taux</i>	<b>2012</b>
Taxe d'habitation	7 972 191	2,05%	8136000,00
Foncier bâti	5 143 259	2,70%	5282379,00
Foncier non bâti	7 360	3,26%	7600,00

<b>TAUX</b>	<b>2011</b>	<i>taux</i>	<b>2012</b>
Taxe d'habitation	9,18	2,00%	9,36
Foncier bâti	20,40	2,00%	20,81
Foncier non bâti	62,49	2,00%	63,74

M. COUDURIER considère que la présentation ci-dessus est fautive dans la mesure où la revalorisation seule des bases par l'Etat (1.8%) compense l'inflation, et que l'augmentation des taux par la commune va au-delà.

M. DEGANIS compare l'augmentation du SMIC par rapport au coût de la vie, à la revalorisation des bases par l'Etat, et considère que l'augmentation des taux d'impôts est liée aux investissements.

Le Maire distingue les niveaux d'intervention et expose que les augmentations de produits ne sont pas affectées à des lignes budgétaires particulières que la commune ne décide que de ses taux communs quand par ailleurs, l'Etat s'il revalorise ses bases, gèle ou diminue ses dotations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (MM. Coudurier, Deganis, Diverchy, Mmes Goddard, Labiod, Vivet), approuve les taux proposés ci-dessus correspondant à une augmentation proportionnelle de 2 % des taux votés en 2011.**

#### 6- Bilan annuel de la politique foncière 2011

L'article 121 de la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allégement des procédures prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles [L. 2411-1](#) à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Bilan des cessions et acquisitions 2011 de la commune tel que présenté :

Nom du vendeur	Section et n° de parcelle	Lieudit	Contenance	Prix	Date de l'engagement	Etude chargée de l'acte
Jean PONCET	A 389	La petite plaine	655 m <sup>2</sup>	75000€	DCM du 13/09/2010	Me PACHOUD
SARL ACTIMA	G 600	Village de Chanaz	1 190 m <sup>2</sup>	gratuit	DCM du 08/11/2010	Me PACHOUD
Guillaume Claude BRULFERT et Mme Audrey Anne STATICELLI ép BRULFERT	A 274	La Madeleine	108 m <sup>2</sup>	gratuit	DCM du 02/07/2010	Me PACHOUD
Paul louis Joseph BIASI	M171	Fontaine de Diez	22 m <sup>2</sup>	gratuit	DCM du 07/09/2009 et 08/11/2010	Me PACHOUD
Micheline Berthe BIASI ép ZANELLA	M170	Fontaine de Diez	16 m <sup>2</sup>	gratuit	DCM du 07/09/2009 et 08/11/2010	Me PACHOUD

Nom de l'acquéreur	Section et n° de parcelle	Lieudit	Contenance	Prix	Date de l'engagement	Etude chargée de l'acte
Louis FORRAY	G714	Village Gotteland	58 m <sup>2</sup>	4060 €	DCM du 02/07/2010	Me PACHOUD

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la politique foncière communale 2011 telle que présentée ci-dessus.**

#### II – FONCIER

- Autorisation de signature acte d'échange pour le projet d'aménagement du Longerey

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal de Barberaz a décidé d'exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée E n°101 afin de permettre l'aménagement de la zone du Longerey et la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le projet d'aménagement du Longerey est en cours de finalisation avec la société VILLES ET VILLAGES CREATIONS. Il prévoit la création d'au moins 86 logements dont 35% de logements locatifs aidés.

Pour ce faire, la commune envisage d'échanger le bien sis, 23 chemin des Prés, cadastré E 101, acquis lors de l'exercice de la préemption et non utilisé à d'autres fins que celles décrites dans la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2008, contre un terrain d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> à bâtir non viabilisé dont l'emprise est à détacher des parcelles cadastrées E104, E105 et E802 et propriété de la société Villes et Villages dont le siège social est à GRENOBLE (38000), 71 Avenue Jeanne d'Arc, identifiée au SIREN sous le numéro 438719940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE,

L'avis des Domaines a été sollicité sur ces deux biens (plan ci-joint).

Dans un premier avis du 27 septembre 2011, le Service France Domaine a évalué à 290 000 euros une maison d'une surface habitable de 120 m<sup>2</sup>, situé 23 chemin des Prés sur la parcelle cadastrée section E n° 841 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve également une petite remise.

La commune promet et s'oblige à céder à la société Villes et Villages la parcelle correspondante pour un prix de 290 000 €uros.

Dans un second avis en date du 3 février 2012, le service France Domaine a estimé que le terrain de 5000 m<sup>2</sup> situé zone du Longerey en zone INAC du POS dont la commune souhaitait faire acquisition était d'une valeur de 65 euros le m<sup>2</sup>.

La société Villes et Villages promet et s'oblige à céder à la commune de Barberaz à un prix de 71.5 euros le m<sup>2</sup> pour un montant total de 357 500 euros HT.

Dans l'un et l'autre cas, la commune ne peut donc qu'être encline à favoriser la réalisation de cette opération d'échange, qui, non seulement, présente des conditions financières qui lui sont favorables, la différence de prix au profit de la collectivité s'explique objectivement par la qualité exceptionnelle du terrain proposé à l'aménageur et par la nature même de l'opération d'aménagement envisagée. Mais également et surtout, permet de répondre précisément aux objectifs d'intérêt général que la collectivité s'est notamment assignés au travers de la révision du POS sous forme de PLU.

En effet, il apparaît que, dans le respect du principe de mixité sociale fixé par le législateur, et afin de répondre à l'objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux de la commune et aux objectifs du PLH, l'échange consenti constitue le tout premier jalon à l'aménagement de future zone AUc au PLU conçu en vue de la réalisation de 86 logements dont au moins 35% de logements locatifs aidés.

Il convient de rappeler que la réalisation de cet objectif est également garantie par le fait que l'opération d'aménagement correspondante doit être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur du Longerey, définie dans le cadre de la révision du POS sous forme de PLU, dont le projet a été arrêté le 27 février 2012, et qui prévoit un pourcentage minimum de logements locatifs aidés de 35 %.

Dans une autre perspective, la constitution d'une réserve foncière sur le terrain de 5 000 m<sup>2</sup> pourra également permettre à la collectivité, en fonction des événements et de la demande futurs, d'accueillir un équipement public ou d'intérêt communal supplémentaire ou encore de faire réaliser une opération d'aménagement en adéquation avec les objectifs déterminés dans le PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.1212-1, L.2221-1  
 Vu la délibération du 01/12/2008, approuvant l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°101,  
 Vu la délibération du 17/10/2011, approuvant l'objectif triennal de réalisation de logements pour la période 2011-2013,  
 Vu la délibération du 27/02/2012, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
 Vu la délibération de Chambéry métropole du 15/12/2011 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,  
 Vu les avis du Service France Domaines du 27 septembre 2011 et du 3 février 2012  
 Vu les crédits inscrits au budget (pour l'instant aucun, dans la mesure où le résultat de l'échange est une recette, dont l'encaissement n'est pas garanti au jour de la délibération, donc pas d'inscription comptable),

Considérant les objectifs de production de logements fixés à la commune dans le cadre du programme local de l'habitat arrêté par décision du Conseil Communautaire de Chambéry métropole en date du 14 février 2008 et modifié en date du 15 février 2012 ;

Considérant les objectifs déterminés dans les orientations d'aménagement du PLU en cours d'élaboration ;

Considérant le positionnement stratégique de la parcelle E n° 101, objet de la procédure de préemption, pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur du Longerey qui présente une dimension économique et sociale évidente ;

Considérant que la constitution d'une réserve foncière pourra permettre à la collectivité, en fonction des événements et de la demande futurs, d'accueillir un équipement public ou d'intérêt communal supplémentaire ou encore de faire réaliser une opération d'aménagement en adéquation avec les objectifs déterminés dans le PLU ;

Considérant que le Service France Domaine, par son avis du 3 février 2012 a conclu après enquête que le prix d'acquisition envisagé pour le terrain de 5000 m<sup>2</sup> situé zone du Longerey en zone INAC du POS n'était pas supérieur à la valeur vénale de ce bien.

Le Maire explique que la commune est impliquée par la maîtrise foncière du 23 chemin des Prés, mais qu'elle n'est pas plus partie prenante que dans une autre opération immobilière privée.

M. COUDURIER est choqué par la méthode et déplore le manque d'information. Il rappelle que cette option aurait pu être prise en compte dans la présentation du PLU le mois dernier. Il considère qu'en cas de réalisation d'un équipement public sur les 5000 m<sup>2</sup>, le projet serait incompatible au PLU arrêté en février. Alors que des emprunts très importants sont prévus au budget 2012, il ne comprend pas pourquoi une vente simple n'est pas préférée à un échange. Le caractère favorable de cet échange est artificiel car il dépend de la majoration de 10% du prix de vente fournis par les domaines.

Il dénonce le caractère flou de cette opération, la réalisation d'un équipement public (lequel?) à cet endroit n'étant pas du tout pertinent. De plus, en cas de réalisation de logements, les deux opérations n'étant pas concomitantes il s'inquiète des nuisances induites par le projet attendu sur les 5000 m<sup>2</sup> pour les logements créés auparavant sur la partie principale du Longerey 1.

M. DEGANIS demande quel est l'avis du comité finances sur le projet. Le Maire précise que le projet n'a pas pu être présenté compte tenu de l'absence d'accord entre les vendeurs à ce moment là. Il soutient l'intérêt de l'échange au vu de la revente du 23 chemin des Prés à prix coûtant, majoré de la valeur des 5000 m<sup>2</sup>. Il précise que gouverner c'est prévoir : la réserve foncière constituée rejoint l'intérêt de la commune, même si aucun projet précis n'est défini à ce jour, doter la commune d'une réserve foncière lui apporte une plus value évidente.

Concernant l'accès, le Maire confirme la possibilité existante par la rue de la Coche. Pour le projet de réalisation de logement le seul accès prévu est celui du Chemin de Prés. Il ne sera pas calibré pour un projet autre que celui des

logements. Les VRD seront donc à la charge du promoteur.

M. ANGLADE demande à se faire préciser la politique de réserve foncière de la commune, dans la mesure où une acquisition de 5000 m<sup>2</sup> ici et maintenant rendra plus difficile de le faire ailleurs et plus tard.

Le Maire explique que l'acquisition des 5000m<sup>2</sup> est rendue possible par la majoration du prix de vente du 23 chemin des prés permettant d'augmenter le patrimoine communal à moindre frais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 9 contre (MM. Anglade, Delbos, Coudurier, Deganis, Diverchy, Mmes Girerd-Potin, Goddard, Labiod, Vivet) et 3 abstentions (Mme Carpe, MM. Bohorquez, Corsini)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la présente promesse d'échange,**

**Article 2 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'échange,**

**Article 3 : DIT que l'Etude notariale en charge de la rédaction de l'Acte est l'Etude de Maître Pachoud et que les frais seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par Villes et Villages**

### III – TRAVAUX

#### - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour travaux av. du Mt St Michel

L'avenue du Mont Saint-Michel est classée voirie d'intérêt communautaire au titre du développement économique, dans la portion Sud comprise entre la rue de la République et la rue de la Petite Plaine, et au titre de la compétence voirie entre la rue de la Petite Plaine et la rue des Parpillettes (en limite avec la commune de La Ravoire). Chambéry métropole est donc maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette voirie.

Les aménagements suivants sont prévus sur l'avenue du Mont Saint-Michel :

- la requalification de l'entrée de ville avec notamment un traitement paysager soigné,
- la sécurisation des cheminements piétons sur l'ensemble de la voie,
- l'aménagement de places de stationnement dans la partie « économique » de la voie tout en maintenant l'alignement d'arbres existants,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- la gestion des eaux pluviales,
- l'intégration du nouveau tracé de la ligne de bus n°3 et son passage à haut niveau de service,
- le renforcement de la structure de chaussée sur la partie voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux relèvent pour partie de la compétence de Chambéry métropole et pour partie de la compétence de la commune.

Les travaux relevant de la compétence de Chambéry métropole sont :

- la sécurisation des cheminements piétons sur l'ensemble de la voie,
- l'aménagement de places de stationnement dans la partie « économique »,
- l'intégration du nouveau tracé de la ligne bus,
- le renforcement de la structure de chaussée.

Les travaux relevant de la compétence de la commune sont :

- la requalification de l'entrée de ville,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- la gestion des eaux pluviales.

Le projet global intégrant majoritairement des prestations relevant de la compétence Chambéry métropole, et pour la bonne coordination de l'ensemble des travaux, la commune a proposé de confier à Chambéry métropole la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour les prestations relevant des compétences de la commune.

Il est donc proposé d'établir avec la commune une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération serait confiée à Chambéry métropole.

Les travaux relevant des compétences de la commune de Barberaz ont été clairement identifiés parmi la masse des travaux faisant l'objet du marché qui a été lancé par Chambéry métropole pour l'aménagement de l'avenue du Mont Saint-Michel.

Le montant prévisionnel à la charge de la commune s'élève ainsi à 385 060 €HT, soit 460 531,76€TTC (pour un montant global d'opération de 1026 000€TTC) selon le détail prévisionnel suivant:

	<b>Tranche 1 (ferme)</b>	<b>Tranche 2 (ferme)</b>	<b>Tranche 3 (Conditionnelle)</b>	<b>TOTAL</b>
Part compétences communales	99 200,00	100 900,00	65 500,00	<b>265 600,00</b>
Part VIC pour la commune	0,00	13 900,00	78 800,00	<b>92 700,00</b>
Part études pour la commune	7 409,00	8 574,00	10 777,00	<b>26 760,00</b>
<b>Total part communale</b>	<b>106 609,00</b>	<b>123 374,00</b>	<b>155 077,00</b>	<b>385 060,00</b>

Le cas échéant, un avenant à la convention viendra modifier ce montant en fin de marché.

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'article 4 alinéa 1-11-2 des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport,

Vu la délibération n°169-11C du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, et notamment son article 2-II,

M. DIVERCHY demande si le projet résulte d'une demande de la commune.

Le Maire répond qu'un enjeu de sécurité et de structure de chaussée ont été identifiés par Chambéry métropole, notamment par la mise en place de la ligne 3 à haut niveau de service.

M. BOHORQUEZ expose l'intérêt de la commune à participer au projet pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs sur une artère principale de la commune.

M. DEGANIS souligne le manque d'information sur le projet tant en comité travaux qu'en conseil municipal. A défaut, M. COUDURIER demande à être informé des réunions de riverains.

Le Maire rappelle que les plans ont été partagés dès qu'ils ont été communiqués par les services de Chambéry métropole.

M. DELBOS s'interroge sur la participation communale : le Maire explique qu'une délibération de Chambéry métropole en définit les pourcentages et les conditions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 pour, 6 contre (MM. Coudurier, Deganis, Diverchy, Mmes Goddard, Labiod, Vivet) et 4 abstentions (Mmes Blanc, Girerd-Potin, MM. Anglade, Delbos) :**

- **approuve la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole, confiant à la communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Saint-Michel,**
- **autorise le Maire à signer cette convention et les avenants afférents.**

#### IV – RESSOURCES HUMAINES

##### - Création d'un emploi saisonnier

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique à certaines périodes de l'année, le conseil municipal, par délibérations du 06 mai 2008, du 04 mai 2009, du 29 mars 2010 et du 28 mars 2011 a approuvé la création d'un emploi saisonnier au service technique.

Considérant que le besoin de renfort du service technique pendant la période estivale est également existant en 2012, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet au service technique du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2012.

La rémunération pourra être basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient donc que le Conseil Municipal modifie le tableau des emplois de la commune et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la modification du tableau des emplois de la commune et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.**

#### V - QUESTIONS DIVERSES

##### - Information concernant les marchés à procédures adaptées passés en 2011

###### **MARCHES DE TRAVAUX 2011**

<b>MARCHES DE TRAVAUX de 4 000 € à 19 999,99 € HT</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT en € HT</b>
Travaux d'accompagnement des eaux pluviales chemin de la Chambotte	EIFFAGE 73420 VOGLANS	4074,12
Fournitures de clôture pour tir à l'arc	CLOSSUR 69670 CHASSAGNY	5814,00
Installation projecteur	BRONNAZ-CITEOS BARBERAZ	4046,75
Enfouissement câble coffret fête (stade)	BRONNAZ-CITEOS BARBERAZ	4690,00
Installation projecteur	BRONNAZ-CITEOS BARBERAZ	4046,75
Enfouissement câble coffret fête	BRONNAZ-CITEOS BARBERAZ	4690,00
Porte-fenêtre Maternelle Concorde	DSM HABITAT CHAMBERY	4360,20

<b>MARCHES DE TRAVAUX de 20 000 € à 49 999,99 € HT</b>		
<b>N°MAPA et intitulé</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT en € HT</b>
<b>2011- 06</b> Réalisation d'une étanchéité sur la toiture terrasse du Groupe Scolaire de l'Albanne notifié le 22/06/2011 avenant n°1	ALESSI ETANCHEITE - 73190 CHALLES LES EAUX	34334,30  9265,40
<b>2011 - 7</b> Mise en œuvre de la couverture du foyer Hubert Constantin notifié le 18/10/2011 avenant n°2	SARL PERROUX - 73160 COGNIN	30380,10  3704,00
<b>2011- 9</b> Réfection de la chaussée chemin de la Chambotte notifié le 10/10/2011	EIFFAGE - 73420 VOGLANS	20957,00

MARCHES DE TRAVAUX > à 50 000 €		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
NEANT		

**MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES DE 4 000 € à 19999,99 € HT		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
<b>2011-1</b> Accompagnement à la passation des marchés d'assurance notifié le 17/01/2011	PROTECTAS-BESANCON	4000,00
<b>2011-3</b> Diagnostic sécurité RD 201 notifié le 14/02/11	SIETUDES - CHALLES les EAUX	4850,00

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES DE 20 000 € à 49 999,99 € HT		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
<b>2011-5</b> Remplacement des Ballast 3ème Tranche notifié le 15/06/2011	BRONNAZ-CITEOS 73000 BARBERAZ	22159,00

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES DE 50 000 € à 89 999,99 € HT		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
<b>2011 - 4</b> Etudes préalables à la réalisation du centre bourg notifié le 30/03/2011	PATRIARCHE & CO - LE BOURGET DU LAC	64490,00

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES DE 90 000 € à 193 000 € HT		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
NEANT		

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES > à 193 000 € HT		
N°MAPA et intitulé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
<b>2011-1</b> Assurances lot n°1- Dommages aux biens et risques annexes notifié le 20/12/2011	SMA CL - NIORT	15228,00
lot n°2 - Responsabilité et risques annexes le 20/12/2011	notifié Paris Nors Assurances Services - PARIS	7044,30
lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes notifié le 20/12/2011	SMA CL - NIORT	23500,00
lot n°4 - Risques statutaires du personnel le 20/12/2011	notifié VIGREUX ASSURANCES - BETHUNE	181463,85
lot n°5 - Protection juridique des agents et des élus notifié le 20/12/2011	Paris Nors Assurances Services - PARIS	5545,00

### - Consommation électrique de l'éclairage publique

Monsieur BOHORQUEZ expose les évolutions de consommations électriques résultant des travaux de changement de ballast sur l'éclairage public communal :

Année	Consommation kWh	% d'économie de consommation	Montant facture EDF
Conso moyenne avant travaux	600 551		
2010	539 000	10 %	48 500 €
2011	245 000	59 %	24 700 €

### - Sécurité

M. COUDURIER signale que les poteaux du terrain de foot stabilisés sont inclinés et peut-être instables.

### - Elections

**Le Maire rappelle la nécessité de s'inscrire à la tenue des bureaux de vote pour les élections à venir :**

[Présidentielles - 22 avril 2012](#)

[Présidentielles - 06 mai 2012](#)

[Législatives- 10 juin 2012](#)

[Législatives - 17 juin 2012](#)

La séance est levée à 00h30